

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 15 Octobre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 15 Octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

18

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F.
NDOMBELE - M. SOILIH - Y. ITOUA - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GIBERT - K.
OUKBI

Absents Excusés Représentés :

8

A. ZERKAL représenté par E. ETE - M. GAMINETTE représenté par Y. LE BRIAND - Y.
BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY - M. AUBRY représentée par S.
LAATIRISS - C. MABANZA représentée par F. OGBI - L. HERGAUX représentée par D.
ATIG - S. GAUBIER représenté par S. GIBERT - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents :

9

P. TROADEC - A. QAROUACH - C. RENKLICAY - G. BAGAVANE - T. DIAWARA - C.
M'PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS

Délibération N° DEL - 2018 - 0098 : « *Demande d'attribution d'un Fonds de Concours à la Ville de Grigny auprès de Grand Paris Sud* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1, L2334-40 à L2334-41, R. 2334-36 à R. 2334-38,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la ville de GRIGNY dans tous leurs engagements juridiques et financiers,

Page 1 sur 2

Vu la délibération n° DEL-2017/256 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart concernant le fonds de concours et financements croisés-critères d'attribution,

Vu la délibération n° DEL-2017-0062 du Conseil Municipal relative à l'attribution de fonds de concours par Grand Paris Sud Seine – Essonne – Sénart,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/342 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2018 principal « Ville »,

Considérant que des investissements 2018 ne font l'objet d'aucun financement extérieur,

Délibère et,

Approuve le tableau ci-dessous relatif aux projets déposés au titre du dispositif de fonds de concours instauré par la Communauté d'agglomération :

Libellés des opérations	Montants HT prévisionnels des dépenses	Fonds de concours sollicités	Taux du reste à charge
Achats de véhicules	45 000 €	22 000 €	51%
Achats de matériels techniques Centre Culturel S. Bechet	20 800 €	10 000 €	52%
Achats de matériels informatiques et téléphoniques	115 000 €	55 000 €	52%
Achats de matériels techniques	140 000 €	70 000 €	50%
Aménagement de locaux pour la Mission Locale	152 000 €	75 000 €	51%
Totaux	472 800 €	232 000 €	

Sollicite la somme de 232 000 euros auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au titre du financement de ces projets dans le cadre du dispositif de fonds de concours,

Autorise Monsieur le Maire à transmettre tous les pièces descriptives nécessaires et à signer tous les actes concourant au bénéfice de ces fonds de concours.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : A l'Unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 17 OCT. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 17 OCT. 2018